

Assurance Pension alimentaire

Protection pour garantir à vos
proches un versement mensuel
en cas de décès ou d'invalidité



La Capitale

Assurance et
services financiers





Assurance pension alimentaire

Une solution abordable qui permet à la famille de maintenir son niveau de vie actuel

L'*assurance pension alimentaire* est une protection d'assurance dont le but est d'assurer le versement continu de la pension alimentaire advenant le décès ou l'invalidité du débiteur-payeur.

Contrairement à la majorité des protections d'assurance vie sur le marché qui versent un montant forfaitaire, l'*assurance pension alimentaire* verse un montant mensuel non imposable.

Ne prenez aucun risque ! Protégez la réception ou le paiement d'une pension alimentaire et assurez votre stabilité financière.

Vous recevez une pension alimentaire ?

1. Quelles seraient les conséquences sur votre situation financière si cette pension alimentaire cessait de vous être versée soudainement ?
2. Seriez-vous obligé d'entamer des démarches judiciaires pour faire exécuter l'ordonnance de paiement d'une pension alimentaire ?
3. Votre avenir et celui de vos enfants seraient-ils sérieusement compromis ?

Vous payez une pension alimentaire ?

1. Que feriez-vous si vous ne pouviez plus remplir votre obligation de payer cette pension alimentaire ?
2. Votre avenir et celui de vos enfants seraient-ils sérieusement compromis ?

Une gestion simplifiée du montant de l'assurance et un revenu mensuel garanti

L'assurance pension alimentaire est une protection d'assurance qui peut s'avérer une solution de remplacement au paiement d'une pension alimentaire à une personne séparée ou divorcée, au conjoint, au conjoint avec enfants ou aux enfants seulement.

PROTECTION D'ASSURANCE VIE

Au moment du décès de la personne assurée, le ou les bénéficiaires reçoivent chaque mois un montant non imposable garanti pour la durée du terme choisi, à condition que le contrat soit en vigueur. Cette protection peut être d'une durée de 15, 20 ou 25 ans, selon le besoin.

PROTECTION D'INVALIDITÉ

À cette protection d'assurance vie, il est possible d'ajouter une protection en cas d'invalidité, causée par un accident ou une maladie, pour une durée de 2 ou 5 ans. Vous obtenez ainsi 3 protections en 1.

EXEMPLE DE PRIMES DE L'ASSURANCE PENSION ALIMENTAIRE LA CAPITALE¹

À la suite d'une séparation, Simon, âgé de 35 ans, doit payer une pension alimentaire de 1 000 \$ par mois. Ayant des enfants âgés de 2 et 3 ans dont il assure le soutien, il aimerait avoir une protection lui permettant de maintenir le versement de cette pension en cas de décès ou d'invalidité.

Solution pour le cas de Simon

Assurance pension alimentaire	
Protection d'assurance vie à versements mensuels de 1 000 \$ en cas de décès, d'une durée décroissante de 20 ans	
Prime: 21,90 \$ par mois	
Avec protection d'invalidité de 2 ans	Avec protection d'invalidité de 5 ans
Prestation: 1 000 \$ par mois	Prestation: 1 000 \$ par mois
Prime: 39,73 \$ par mois	Prime: 46,23 \$ par mois

L'AVANTAGE SUCCESSORAL INCLUS²

Cette garantie prévoit le remboursement d'honoraires et de frais juridiques, jusqu'à concurrence de 1 000 \$ pour la durée du contrat, s'ils sont liés à la liquidation de la succession de la personne assurée, à la vérification de son testament ou liés à un régime de protection du majeur pour la personne assurée ou à son mandat en cas d'inaptitude.

1. Ces illustrations ne sont qu'à titre indicatif. Les taux de primes peuvent varier en tout temps sans préavis. Consultez un de nos conseillers afin d'obtenir une illustration personnalisée vous précisant les primes et protections applicables à votre situation.
2. Offert dans la province de Québec seulement.



Les avantages de l'assurance *pension alimentaire*

- **Prime et prestations garanties** pour la durée de votre contrat
- **Prestations non imposables** advenant une invalidité ou un décès

EN CAS DE DÉCÈS

- Une assurance vie temporaire procurant un revenu mensuel fixe à vos bénéficiaires (choix de 15, 20 ou 25 ans)
- La possibilité de transformer votre assurance vie temporaire en assurance vie permanente, selon l'évolution de votre situation¹
- Protection en cas de perte d'autonomie totale
- L'Avantage successoral inclus⁴

EN CAS D'INVALIDITÉ

- Choix du montant de la prestation mensuelle jusqu'à un maximum de 1 500 \$
- Délai de carence :
 - Maladie : 90 jours, rétroactivité au 30^e jour
 - Accident, hospitalisation pendant une période continue minimale de 72 heures, chirurgie d'un jour : 30 jours
- Choix de durée des prestations : 2 ans ou 5 ans
- Preuve de la pension alimentaire non requise à la réclamation
- Ne tient pas compte d'autres prestations à recevoir, le cas échéant

EN CAS DE PERTE D'EMPLOI

- Si l'option d'invalidité est choisie, le remboursement des primes du contrat en cas de perte d'emploi du preneur est inclus



Valoriser l'essentiel

Guidée par les valeurs mutualistes qui l'animent, La Capitale accompagne les personnes pour bâtir, protéger et valoriser ce qu'elles considèrent comme essentiel à leur sécurité financière.

Pour connaître les nombreux avantages des produits de La Capitale, communiquez avec nous ou visitez notre site Internet.

lacapitale.com

Ce document n'est pas un contrat. Il ne donne qu'un aperçu de la protection. Seules la police et la proposition d'assurance peuvent servir à trancher les questions d'ordre juridique. Le contrat est établi par La Capitale assurances et gestion du patrimoine inc. ou par La Capitale assureur de l'administration publique inc.

K098 (01-2016)



100 %